

Dirigeants d'entreprises : Verser sa taxe d'apprentissage, comment ça marche ?

La taxe d'apprentissage est divisée en 2 parties

La **part principale** (87 %) devant être versée à l'URSSAF via la DSN



Le **solde** (13%) devant être affecté aux établissements de formation

Affecter son solde au CFA Delépine : mode d'emploi

Je calcule la valeur de ma part principale de taxe d'apprentissage (87%) que je déclare à l'URSSAF

Je calcule la valeur de mon solde de taxe d'apprentissage (13%)



J'affecte tout ou partie de cette valeur, sous forme de don, à tout moment de l'année, au CFA Delépine en le contactant directement (coordonnées en bas du document)



Le CFA Delépine affecte, selon ses besoins, mon don à un ou plusieurs fournisseurs, procède à l'achat du matériel et me délivre un reçu libératoire correspondant ainsi qu'une attestation d'affectation du matériel acheté



La valeur du reçu libératoire émis par le CFA viendra en déduction de votre solde déclaré à l'URSSAF. Il sera ensuite à déclarer sur SOLTEA sur la rubrique : *Réduction du versement libératoire de la taxe d'apprentissage liés à des subventions aux CFA*

Exemple

Ma Taxe apprentissage est de **1000 €**
Part principale : **870 €** Solde : **130 €**

Affectation totale CFA DELEPINE : 130 €

Reçu libératoire : **130 €**

A déduire de votre solde sur la déclaration annuelle URSSAF exigible en mai (DSN) puis à renseigner sur SOLTEA (à partir d'août) dans la rubrique subventions aux CFA.

Bon à savoir : Je peux faire **un don toute l'année**.

Pour 2023, il sera pris en compte au titre de la taxe d'apprentissage 2024 à déclarer en mai 2024